

PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENTS SNCF RESEAU

VERSION 1 - 10 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. CADRE, OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU	3
2. RAPPEL DES ENJEUX ET DE L'EVOLUTION DES PRATIQUES DE LA MAITRISE DE LA VEGETATION POUR SNCF RESEAU.....	4
3. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE D'INFORMATION DES RESIDENTS OU DES PERSONNES PRESENTES AU SENS DU REGLEMENT (UE) 284/2013	8
4. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE DE PROTECTION DES PERSONNES - DISTANCES DE SECURITE ET MESURES DE PROTECTION APPORTANT DES GARANTIES EQUIVALENTES DEFINIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.253-7 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	10
5. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE DE MODALITES DE DIALOGUE ET DE CONCILIATION ENTRE SNCF RESEAU ET LES HABITANTS CONCERNES	13
6. SUIVI DE LA CHARTE	15
7. RAPPEL SUR LES MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU : UNE DEMARCHE EN DEUX ETAPES.....	16

PREAMBULE

SNCF Réseau a notamment pour mission d'assurer la gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national, ainsi que la maintenance de ce dernier et ce, en garantissant la sécurité et la fiabilité des circulations ferroviaires de **5 millions de voyageurs quotidiens**.

L'entreprise entretient et modernise en continu **30 000 kilomètres de lignes**, empruntés chaque jour par **15 000 trains**, et traversant **plus de 8 200 communes**.

La présence de végétation sur les voies ou à proximité peut avoir des incidences déterminantes sur la sécurité ferroviaire. Il s'avère, dès lors, indispensable pour SNCF Réseau d'en assurer la maîtrise.

Compte-tenu du linéaire de voies circulées, SNCF Réseau a développé au fil du temps différentes techniques de maîtrise de la végétation, intégrant notamment l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse, afin d'assurer cet objectif impératif de sécurité.

En réponse à l'attente sociétale que peut susciter l'utilisation de produits phytosanitaires, l'entreprise fait sans cesse évoluer ses pratiques et s'est engagée depuis quelques années dans **une stratégie globale visant à ne plus utiliser de glyphosate d'ici fin 2021 et à réduire l'usage de tous les produits phytosanitaires de synthèse**.

Dans l'intervalle, comme le prévoit le code rural et de la pêche maritime (articles L. 253-8 III, D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5), SNCF Réseau formalise par la présente charte d'engagements les mesures qu'elle entend formuler à l'égard de l'information des résidents et des personnes présentes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, des distances de sécurité et des mesures de protection équivalentes ainsi que des modalités de dialogue et de conciliation avec les habitants concernés.

La présente charte d'engagements [à l'état de projet à ce stade] a été adoptée à l'issue d'une vaste concertation dont le déroulement est rappelé en article 7.

1. CADRE, OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU

Le décret d'application de l'article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM », précise que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitations est encadrée par des chartes d'engagements au sein desquelles sont libellées des mesures destinées à assurer la protection des riverains concernés.

En sa qualité de gestionnaire d'infrastructure linéaire, SNCF Réseau est concernée par ce décret dans le cadre de ses opérations de maîtrise de la végétation pour l'entretien et la sécurisation des voies, pistes et abords des 30 000 km du réseau ferré national.

En application des articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 du code rural et de la pêche maritime, la présente charte vise donc à formaliser les engagements de SNCF Réseau en matière :

- **D'information des résidents ou des personnes présentes** au sens du règlement (UE) 284/2013 (art. 3 de la charte) ;
- **De protection des personnes** lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes définies en application de l'article L. 253-7 (art. 4 de la charte) ;
- **De dialogue et de conciliation** entre les utilisateurs et les habitants concernés (art. 5 de la charte).

Son périmètre d'application présente un caractère national.

La charte sera intégrée au cahier des charges des sous-traitants auxquels SNCF Réseau peut avoir recours, que les sous-traitants concernés soient ou non dotés de leur propre charte d'engagements.

2. RAPPEL DES ENJEUX ET DE L'EVOLUTION DES PRATIQUES DE LA MAITRISE DE LA VEGETATION POUR SNCF RESEAU

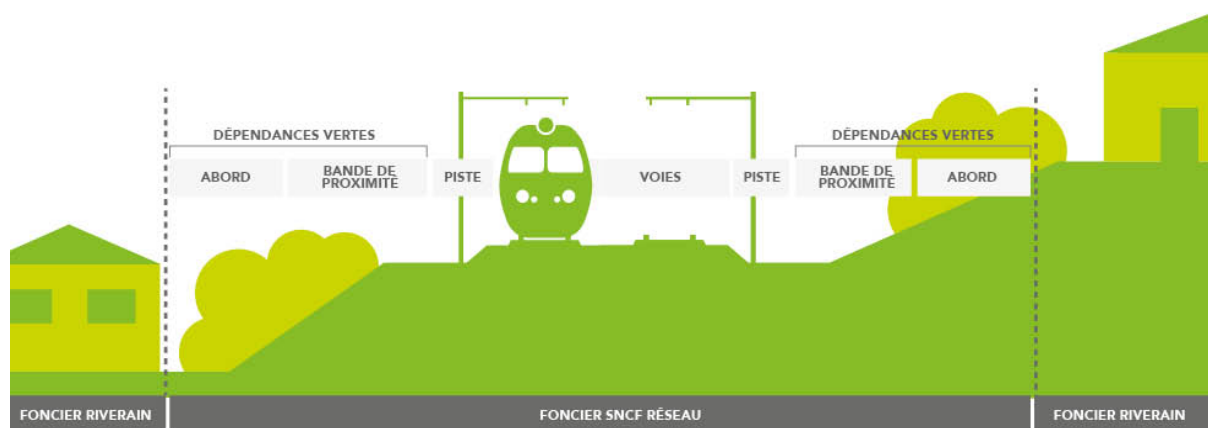
2.1. ENJEUX DE LA MAITRISE DE LA VEGETATION POUR SNCF RESEAU

SNCF Réseau doit maîtriser la végétation sur et aux abords des voies afin de garantir :

- La sécurité des circulations ferroviaires ;
- La sécurité du personnel ;
- La sécurité incendie.

La réalisation de ces travaux fait appel à différentes techniques selon le périmètre considéré :

- Les voies et pistes ;
- Les bandes de proximité (bande de 3 mètres à partir du bord extérieur de la piste) et les abords (de la fin de la bande de proximité à la limite de propriété ferroviaire).



Sur les voies et pistes SNCF Réseau effectue des opérations régulières (1 à 2 fois par an) de désherbage à l'aide de produits phytosanitaires. Elles sont principalement réalisées par des trains spécifiques appelés « trains désherbeurs ».

Sur les dépendances vertes (comprenant les bandes de proximité et les abords), deux types d'interventions sont mis en œuvre selon le type de végétation en présence :

- L'entretien courant permettant d'entretenir une végétation prairiale déjà installée via des opérations de fauche annuelle. Ces opérations peuvent être réalisées à la débroussailleuse manuelle et avec des engins de fauche ;

- La remise à niveau visant à retrouver un équilibre entre végétation et sécurité de l'exploitation ferroviaire. Ces travaux de remise à niveau sont réalisés par des entreprises spécialisées en travaux forestiers capables de maîtriser les risques induits par la présence d'une végétation arborée vieillissante à proximité du réseau ferré, de ses composants (caténaires, signalisation...) et des riverains. Ces travaux ont pour objectif de rétablir, au terme d'un cycle de plusieurs années, des paysages à dominante prairiale qui seront traités par la suite en entretien courant.

Lors du processus de remise à niveau, des désherbants sélectifs permettant de dévitaliser les souches ou les repousses et de lutter contre les espèces invasives peuvent être utilisés.

Pour en savoir plus : <https://www.sncf-reseau.com/fr/info-phyto-foire-aux-questions>.

2.2. BONNES PRATIQUES MISES EN ŒUVRE LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les précisions suivantes constituent un rappel des pratiques actuelles.

SNCF Réseau utilise des produits phytopharmaceutiques homologués par l'ANSES (i.e. l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour le traitement des zones non agricoles. Les prescriptions de l'ANSES pour chaque produit précisent une période d'utilisation, un dosage, des précautions d'utilisation et une classification des risques.

Pour la maîtrise de la végétation, SNCF Réseau utilise uniquement **deux catégories de produits phytosanitaires** :

- **Les désherbants « totaux »** utilisés sur les voies-pistes qui agissent sur l'ensemble des végétaux herbacés. Ils sont constitués de deux familles de produits utilisés de manière complémentaire (en une seule application) :
 - **Les produits préventifs ou anti-germinatifs**, qui agissent sur les graines en stoppant leur germination ;
 - **Les produits foliaires** qui agissent sur plantes développées (ex. : le glyphosate) ;
- **Les désherbants sélectifs** (ou débroussaillants) **utilisés aux abords des voies** pour dévitaliser les arbres coupés, selon deux modes d'action : la dévitalisation des souches ou celle des repousses.

SNCF Réseau n'utilise pas les produits classés selon les mentions de danger H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350 et H360.

Depuis 2020, SNCF Réseau a exclu l'usage des désherbants sélectifs par pulvérisation sur plus de 40% du réseau dans toutes les zones bâties¹ et quelle que soit la largeur des emprises. Seule est conservée la dévitalisation de souches par badigeon, non soumise au respect des distances de sécurité.

SNCF Réseau respecte les prescriptions techniques liées aux zones faisant l'objet, sur le plan réglementaire, d'une mesure de protection spécifique (eaux superficielles, protection des captages d'eau potable, établissements sensibles...). SNCF Réseau assure les coupures d'application des produits phytosanitaires au droit de ces zones notamment grâce à des systèmes de positionnement GNSS (Géolocalisation et Navigation par connexions satellites) de haute précision. Ces systèmes embarquent dans les engins désherbeurs des données décrivant les zones dans lesquelles la pulvérisation de produits phytosanitaires est réglementée.

SNCF Réseau prend en compte les données météorologiques locales avant tout traitement, notamment la force du vent (pas de traitement si l'intensité du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort) et l'intensité des précipitations (pas de traitement si la pluie est supérieure à 8 mm/h). SNCF Réseau prend également en compte d'autres contraintes comme la chaleur ou le froid excessifs, qui sont incompatibles avec l'usage de certains produits.

SNCF Réseau consulte les conditions météorologiques avant chaque journée d'intervention. Les applicateurs disposent également en temps réel des prévisions météorologiques sur la vitesse des vents, la température et le risque de précipitations. Ces prévisions sont extrapolées tous les 5 km sur le réseau et actualisées toutes les 3 heures.

Chaque agent qui utilise des produits phytosanitaires est détenteur du « certificat individuel produits phytopharmaceutiques », aussi appelé « CERTYPHYTO », qui atteste de connaissances appropriées pour utiliser ces produits en sécurité et en réduire l'usage.

SNCF Réseau fait contrôler le fonctionnement de ses engins de désherbage par une entreprise externe agréée et réalise une maintenance annuelle de la totalité du système de pulvérisation.

¹ L'article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime mentionne « les zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments ». La zone à protéger est constituée de l'habitation et de la zone d'agrément attenante, et la distance s'établit à partir de la limite de propriété.

2.3. L'EVOLUTION DES STANDARDS ET PRATIQUES DE MAITRISE DE LA VEGETATION

Pour contribuer à réduire son utilisation des produits phytosanitaires, SNCF Réseau fait évoluer ses standards afin de tolérer une végétation herbacée en cohérence avec les typologies de voies, principales ou secondaires :

- Sur la partie ballastée, une végétation éparses (moins de 5% de couverture) et de faible développement peut être tolérée sur certaines voies ;
- Sur les pistes de sécurité, une présence plus importante de végétation peut être acceptée sous réserve qu'elle permette le cheminement piéton en toute sécurité ;
- Sur les voies de service, acceptation d'une couverture rase de végétation.

SNCF Réseau fait également évoluer ses pratiques de traitements herbicides notamment avec :

- L'abandon du traitement des passages à niveau, des clôtures en entretien courant et des accès à l'infrastructure ferroviaire, en raison de la proximité des riverains ;
- L'abandon du traitement des espaces des bâtiments d'équipes et parcs matériaux en raison de la proximité des agents.

Les alternatives au glyphosate et aux produits phytosanitaires conventionnels

SNCF a engagé un programme de recherche d'alternatives à l'usage des produits phytosanitaires de synthèse qui a permis d'aboutir à une sélection de projets faisant l'objet d'études de faisabilité ou de tests opérationnels (selon le niveau d'avancement des recherches).

De telles solutions ne présentent pas, toutefois, le niveau de maturité attendu et nécessitent plusieurs années pour conduire les phases de confirmation de leur efficacité, de prototypage, de test, d'homologation et d'industrialisation.

SNCF Réseau a structuré son action en deux programmes menés conjointement :

- Le premier de court terme ayant pour objectif d'**être prêt à ne plus utiliser de glyphosate dès fin 2021** ;
- Le second à plus long terme ayant pour objectif de **pérenniser les solutions sans glyphosate à partir de 2022 et de se rapprocher du Zéro Phyto conventionnel** (incluant possiblement une solution phytosanitaire à 100% en biocontrôle).

3. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE D'INFORMATION DES RESIDENTS OU DES PERSONNES PRESENTES AU SENS DU REGLEMENT (UE) 284/2013

3.1. SNCF RESEAU S'ENGAGE A METTRE A DISPOSITION DES RESIDENTS OU PERSONNES PRESENTES UN ENSEMBLE D'INFORMATIONS

La période d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des zones habitées (passage des trains désherbeurs et autres moyens de traitement) sera consultable sur une plateforme unique à partir d'une recherche par lieu (commune, adresse, point remarquable).

Cette plateforme fournira un planning géolocalisé à la semaine et matérialisera graphiquement où et quand se feront les traitements.

SNCF Réseau précise néanmoins que certaines opérations impliquant l'utilisation de produits phytosanitaires peuvent être déprogrammées à la dernière minute, en raison d'aléas pouvant être liés à la planification d'autres opérations de maintenance ou de réparations prioritaires, aux conditions climatiques, à la circulation sur le réseau, au matériel ou à la présence du personnel. Il est donc possible que certaines opérations de maintenance soient annoncées en application du paragraphe précédent alors qu'en réalité, elles n'auront pas lieu.

Sur son site internet, SNCF Réseau mettra à disposition du public des informations régulièrement actualisées sur :

- **Le calendrier général de traitement** et les différents types d'intervention (désherbage total et sélectif), sur les voies, sur les pistes et les abords ;
- **Les produits phytosanitaires utilisés** : composition, dosages... **et leurs conditions d'utilisation** : formation des opérateurs, prévention du risque, réglementations appliquées, ainsi que **le bilan annuel des consommations** de ces produits ;
- **Les différentes réglementations** qui restreignent l'usage des produits phytosanitaires et les moyens mis en œuvre par SNCF Réseau pour les respecter ;
- Les objectifs de **l'étude que compte initier SNCF Réseau sur l'empreinte écologique de la plateforme ferroviaire** sur l'eau (eaux souterraines et superficielles) ;
- **L'organisation fonctionnelle de l'entreprise** pour permettre au public de comprendre « qui fait quoi » en matière de réalisation des travaux et de relations territoriales.

3.2. SNCF RESEAU S'ENGAGE A ADRESSER UNE FOIS PAR AN AUX COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RESEAU FERRE NATIONAL UNE INFORMATION DE MISE A DISPOSITION DES PROGRAMMES DE TRAITEMENT

Cet envoi sera accompagné d'un document pédagogique permettant de favoriser le relais de l'information reçue par la commune vers ses administrés : modalités de consultation du programme de traitement et des informations disponibles sur le site de SNCF Réseau.

4. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE DE PROTECTION DES PERSONNES - DISTANCES DE SECURITE ET MESURES DE PROTECTION APPORTANT DES GARANTIES EQUIVALENTES DEFINIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.253-7 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

4.1. SNCF RESEAU RESPECTE STRICTEMENT LES DISTANCES DE SECURITE

L'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime (modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019 ²) instaure des distances de sécurité pour le traitement de parties aériennes des plantes pouvant aller de 20 mètres à 5 mètres en fonction du type de végétation rencontrée et des produits utilisés.

Ces distances s'appliquent à SNCF Réseau à compter du 1^{er} juillet 2021 comme le prévoit l'article 11 de l'arrêté du 27 décembre 2019.

Ces distances s'appliquent en l'absence de distance de sécurité spécifique fixée par les autorisations de mise sur le marché, hors produit de biocontrôle et produits composés de substances de base et de substances à faibles risques.

Ces distances peuvent être adaptées dans les conditions prévues à l'annexe 4 de l'arrêté du 4 mai 2017.

Appliquées au domaine ferroviaire ces distances sont de :

- **10 mètres pour le traitement des dépendances vertes** (hors dévitalisation de souche sans pulvérisation de produits) ;
- **5 mètres pour le traitement des voies et pistes** par trains désherbeurs et pour tous les traitements dirigés vers le sol. Cette distance peut être réduite à **3 mètres** sous condition de validation, **après avis de l'ANSES**, des moyens de réduction de la dérive mis en œuvre.

SNCF Réseau n'utilise pas de produits concernés par les distances de sécurité de 20 mètres.

2 Relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

Pour les voies et pistes qui font l'objet d'un traitement systématique chaque année, **SNCF Réseau respectera les distances prévues ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021**. A cette date, SNCF Réseau aura mis en exploitation de nouveaux trains désherbeurs équipés de systèmes GPS renforcés pour intégrer l'ensemble des données cadastrales permettant d'assurer une coupure automatique et précise du traitement au droit des parcelles concernées par les distances de sécurité.

Pour le traitement des voies et pistes, SNCF Réseau fera réaliser des études de dérive selon la Norme NF ISO 22866 pour respecter les conditions de réduction de la distance de sécurité de 5 m à 3 m.

Pour les dépendances vertes, les traitements sont réalisés à l'occasion des interventions de « remise à niveau » des zones arborées (article 2.1 de la charte) qui peuvent nécessiter l'emploi de débroussaillant durant les 2 ou 3 premières années suivant les coupes d'arbres.

SNCF Réseau s'engage à faire ses meilleurs efforts pour **ne plus traiter les dépendances vertes par pulvérisation dès lors qu'une limite de parcelle cadastrale se trouve à moins de 10 mètres de la limite foncière de SNCF Réseau**.

Ce choix dépasse les exigences de la réglementation en vigueur : l'intégralité de l'ouvrage concerné (bande de proximité et abord) est prise en compte, quelle que soit sa largeur. La dévitalisation de souches par badigeon (sans pulvérisation) continuera à être pratiquée en cas de besoin.

4.2. SNCF RESEAU S'ENGAGE A NE PLUS UTILISER DE GLYPHOSATE FIN 2021

Dès la campagne de désherbage de 2021, SNCF Réseau initie le déploiement de nouvelles modalités de désherbage sans glyphosate qui seront généralisées en 2022.

Pour cela, SNCF Réseau a identifié une combinaison d'un produit de biocontrôle à partir de 95% (acide pélargonique) et d'un herbicide « préventif » de synthèse, qui permet d'obtenir un niveau d'efficacité approchant celui du glyphosate. Cette solution permettra de maintenir 1 à 2 applications annuelles.

A partir de 2022, le désherbage des voies et pistes emploiera une proportion d'au moins 95% de produits de biocontrôle, ces derniers étant sans rémanence dans l'environnement.

4.3. SNCF RESEAU INVESTIT DANS UN MATERIEL PERFORMANT PERMETTANT DE CIBLER LES TRAITEMENTS DES VOIES ET PISTES PAR DETECTION DE LA VEGETATION

La modernisation du parc de trains désherbeurs permettra une **réduction des surfaces traitées et par conséquent des consommations de produits de l'ordre de 50%** et renforcera, sur la base des dernières normes en vigueur, la protection des opérateurs.

4.4. SNCF RESEAU DEVELOPPE DES TECHNIQUES ALTERNATIVES POUR REDUIRE L'USAGE GLOBAL DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.

Un panel de solutions d'appoint ou spécifiques à certaines parties du réseau est développé par SNCF Réseau, au rang desquelles figurent

- La végétalisation des voies de service qui consiste à planter une végétation rase et compétitive nécessitant peu d'entretien ;
- La pose de géotextile sur les pistes à l'occasion des travaux de renouvellement de voies ;
- Ou des moyens de fauche optimisés (en termes d'engins et de dispositifs de sécurité associés à la réalisation des travaux).

Parallèlement, **SNCF Réseau conduit des recherches de solutions sans produits phytosanitaires ou sur des produits phytosanitaires de biocontrôle** pouvant être utilisés seuls.

L'objectif de SNCF Réseau à terme est d'identifier des innovations viables et déployables sur la plus grande part du réseau permettant de réduire voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires de synthèse.

Les pistes envisagées par SNCF Réseau portent sur le désherbage électrique, les ondes et les produits phytosanitaires de biocontrôle à effet systémique.

Néanmoins, ces solutions n'ont pas confirmé leur efficacité et nécessitent encore plusieurs années de recherche, comme le confirment les agences d'Etat telles que l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE).

4.5. SNCF RESEAU S'ENGAGE A METTRE A DISPOSITION, SUR SON SITE INTERNET, DES INFORMATIONS LIEES AUX MOYENS DE REDUCTION DES RISQUES D'EXPOSITION DES RIVERAINS.

Ces moyens de réduction du risque sont liés aux **évolutions de matériels** (cf. alinea 4.3) et de pratiques (cf. chapitre 2) ou aux **caractéristiques de l'infrastructure** : les voies et pistes ferroviaires sont le plus souvent longées d'une largeur d'emprise complémentaire ou d'ouvrages en terre (les talus bordant les pistes) assurant une protection naturelle contre la dérive des produits par la présence pérenne d'une végétation à minima herbacée ou d'arbres et arbustes, le cas échéant renforcée par la configuration des talus (profil dit en déblai ou en creux par rapport au terrain naturel).

5. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE DE MODALITES DE DIALOGUE ET DE CONCILIATION ENTRE SNCF RESEAU ET LES HABITANTS CONCERNES

5.1. SNCF RESEAU S'ENGAGE A COMMUNIQUER AUX MAIRIES DES COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RESEAU FERRE NATIONAL, LES COORDONNEES D'UN CONTACT TERRITORIAL A QUI S'ADRESSER POUR POSER DES QUESTIONS SUR UN TRAITEMENT LOCALISE

Le nom d'un référent SNCF Réseau - clairement identifié - sera adressé à tous les maires des plus de 8 200 communes traversées par le réseau ferré national, afin de pouvoir prendre contact et dialoguer avec l'entreprise sur l'usage local des produits phytosanitaires.

5.2. SNCF RESEAU S'ENGAGE A OFFRIR LA POSSIBILITE, VIA SON SITE INTERNET, A TOUTE PERSONNE CONCERNEE DE POSER DES QUESTIONS OU DE FAIRE UN SIGNALEMENT RELATIF A L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LE RESEAU FERRE NATIONAL.

SNCF Réseau mettra en œuvre sur son site internet une interface relationnelle "**information et dialogue territorial**" pour tous les résidents et personnes présentes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires et leurs représentants, permettant de répondre à des questions d'ordre général et local sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

5.3. SNCF RESEAU S'ENGAGE A ORGANISER, A L'ECHELLE REGIONALE, UNE REUNION ANNUELLE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE (ELUS, ASSOCIATIONS, INSTITUTIONNELS, ...) POUR FACILITER LES ECHANGES SUR L'USAGE DES PHYTOSANITAIRES

SNCF Réseau souhaite favoriser le dialogue entre toutes les parties prenantes des territoires traversés par son réseau ferré. **A l'échelle régionale**, SNCF Réseau réunira chaque année l'ensemble de ces parties prenantes territoriales (élus, associations, institutionnels, ...) afin de **pouvoir dialoguer sur l'usage des phytosanitaires par SNCF Réseau dans ces territoires traversés par le réseau ferré.**

5.4. SNCF RESEAU S'ENGAGE A ORGANISER UNE REUNION NATIONALE ANNUELLE SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES PRENANTES REPRESENTATIVES (ASSOCIATIONS D'ELUS, ASSOCIATIONS AGREES REPRESENTANT LES RIVERAINS)

La charte de SNCF Réseau présente un caractère national.

Au niveau national, SNCF Réseau réunira chaque année l'ensemble des parties prenantes représentatives des territoires (institutionnels concernés, associations agréées représentant les riverains, associations d'élus, ...), **pour échanger sur l'application de la charte d'engagements.**

5.5. SNCF RESEAU S'ENGAGE A DESIGNER UN MEDIATEUR INTERNE POUR CONTRIBUER A LA RESOLUTION DE POTENTIELS CONFLITS.

En cas de difficulté constatée sur un territoire, SNCF Réseau désignera un médiateur interne pour faciliter la résolution de potentiels différents.

6. SUIVI DE LA CHARTE

La présente charte d'engagements a vocation à évoluer en fonction de l'évolution des pratiques de SNCF Réseau (réduction progressive de l'usage des produits phytosanitaires, alternatives à ces usages, expérimentations locales, etc.).

Le dialogue territorial proposé dans les régions et les échanges menés chaque année au niveau national avec l'ensemble des parties prenantes représentatives de ces territoires (institutionnels concernés, associations agréées représentant les riverains, associations d'élus...), pourra permettre d'échanger sur l'application de la charte et sur d'éventuelles révisions de celle-ci.

7. RAPPEL SUR LES MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU : UNE DEMARCHE EN DEUX ETAPES

Pour contribuer à définir les modalités de la concertation, SNCF Réseau a réalisé, fin 2019, une phase d'écoute de différentes parties prenantes (associations de défense de l'environnement, associations d'élus, services déconcentrés de l'Etat, représentants du monde agricole, de gestionnaires d'infrastructure et autres utilisateurs de phytosanitaires).

Cette phase d'écoute a mis en lumière l'importance d'une approche progressive d'élaboration de la charte, sans charte pré-rédigée, ainsi que l'importance d'une implication effective dans les territoires à partir d'échanges avec les toutes les parties prenantes représentant les riverains (essentiellement élus et associations).

SNCF Réseau a ainsi mis en place un dispositif de concertation en 2 temps :

- Entre septembre et octobre 2020, 17 ateliers participatifs sur invitation des parties prenantes sur l'ensemble du territoire ;
- Du 23 novembre 2020 au 20 janvier 2021, une consultation digitale ouverte à tous.

7.1. UNE PREMIERE ETAPE D'ATELIERS PARTICIPATIFS AVEC LES PARTIES PRENANTES POUR ELABORER UN PREMIER PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENTS

Une page dédiée à la concertation a été ouverte sur le site internet de SNCF Réseau et un bandeau d'actualité a été mis en ligne sur la page d'accueil du site, à partir du 20 août 2020. Sur ce site, un document d'information sur les enjeux, pratiques et perspectives de maîtrise de la végétation a été mis à disposition du public (téléchargement).

Une réunion d'information avec les associations nationales de protection de l'environnement et de consommateurs a été organisée à Paris le 16 septembre 2020.

17 ateliers participatifs ont ensuite été organisés du 22 septembre au 27 octobre 2020 dans chacune des régions de France. 6 ateliers ont finalement été organisés en digital, en raison du contexte sanitaire.

SNCF Réseau a invité à participer à ces ateliers :

- Les présidents des Départements et des Régions ;
- Les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) traversés par le réseau ferré national (plus de 8 200) ;
- Les présidents des associations d'élus, des associations environnementales, des associations d'usagers, des associations de consommateurs, des associations de parents d'élèves et des associations de riverains qui ont pu être identifiées ;

- Les présidents des parcs naturels régionaux, des syndicats de captage, des universités, des grandes écoles et des hôpitaux situés dans les communes traversées par le réseau ferré national.

11 492 personnes ont été invitées par SNCF Réseau à ces ateliers et 464 personnes se sont inscrites pour y participer, dans un contexte sanitaire sensible.

Ces ateliers participatifs ont permis de partager les pratiques et perspectives en matière de maîtrise de la végétation et d'usage des produits phytopharmaceutiques de SNCF Réseau et de recueillir leurs attentes et suggestions sur les engagements que pourrait prendre SNCF Réseau dans sa charte, en matière d'information, de protection, de dialogue et de conciliation, comme le prévoit le décret.

A l'issue de ces ateliers, les « demandes prioritaires des participants en matière d'engagements de SNCF Réseau » ont été, en fonction des capacités d'engagements de l'entreprise, proposées en consultation au grand public, par le biais d'un registre numérique.

7.2. UNE DEUXIEME ETAPE DE CONCERTATION DIGITALE SUR LE PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENTS

La consultation numérique ouverte du 23 novembre 2020 au 20 janvier 2021 a fait l'objet d'un **large dispositif d'information** visant à favoriser la participation du plus grand nombre.

Au-delà de l'obligation réglementaire consistant à annoncer cette concertation dans un avis publié dans au moins deux journaux largement diffusés au niveau national, il a été décidé par SNCF Réseau de procéder de la façon suivante :

- Envoi d'un e-mailing aux 11 492 invités de la phase 1, les invitant à participer et à relayer l'information auprès de leurs réseaux ;
- Annonces presse d'un 1/4 page le 23 novembre 2020 dans Le Parisien, Le Monde et Le Figaro (et le 25 et le 27 novembre également pour ce journal) et dans les quotidiens régionaux de la PQR66 (le 27 novembre également dans tous ces journaux de la presse quotidienne régionale) ;
- Envoi d'un communiqué de presse à la presse quotidienne nationale et régionale ;
- Campagnes Facebook et Instagram, du 23 au 30 novembre 2020, auprès des habitants de plus de 18 ans des 8 200 communes traversées par le réseau ferré.

La page dédiée du **site internet** de SNCF Réseau a été mise à jour ce même 23 novembre 2020, avec la mise en ligne d'une FAQ et des synthèses des ateliers participatifs et le lien vers **un registre numérique** permettant de consulter les propositions d'engagements de SNCF Réseau et de recueillir l'avis du public sur celles-ci, en matière d'information, de protection et de dialogue et de conciliation. Ce registre offre le choix de rendre publiques ou non ses contributions, de manière anonyme ou non.

Le 11 décembre 2020, SNCF Réseau a mis en ligne son projet de charte, au sein duquel figurent les propositions d'engagements de SNCF Réseau énoncées sur le registre.

Le 14 décembre 2020, deux avis annonçant la mise à disposition de ce projet de charte formalisé et la prolongation de la concertation jusqu'au 20 janvier 2021 ont été publiés dans *Le Monde* et *Le Figaro*.

Un E-mail a également été envoyé le 14 décembre 2020 à l'ensemble des internautes ayant déjà déposé leur contribution sur le registre, pour les informer de la mise à disposition de ce projet de charte formalisé afin qu'ils puissent, le cas échéant, formuler leur avis et leurs éventuelles remarques sur ce projet de charte.

Les contributions recueillies permettront à SNCF Réseau de finaliser sa charte d'engagements, à partir du présent projet, et de la proposer à partir de fin janvier 2021 à l'approbation de chaque préfet de département concerné.

Un bilan de la concertation, intégrant l'ensemble des contributions recueillies, accompagnera l'envoi de la charte et sera mis en ligne avec cette dernière sur le site internet de SNCF réseau.

A l'issue de la concertation, la charte formalisée est transmise avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations à chaque préfet de département concerné (cf. article D. 253-46-1-4 du code rural et de la pêche maritime).

Si le préfet constate que les mesures prévues par la présente charte sont adaptées et conformes, il approuve cette charte en la publiant sur le site internet de la préfecture (cf. article D. 253-46-1-5 du code rural et de la pêche maritime).

